



ARRÊTÉ

Relatif à la tarification au titre de l'année 2025
des établissements et services sociaux et médico-sociaux
gérés par l'association HOVIA

DGAS_DA25_375

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 16 décembre 2024 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des services et établissements pour personnes handicapées pour 2025 en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 16 décembre 2024 fixant les crédits budgétaires 2025 des interventions départementales en faveur des personnes en situation de handicap ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2025/2029 entre les entités Association Hovia, l'agence régionale de santé Bretagne et le département du Morbihan ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 portant changement de dénomination sociale de l'association LE MOULIN VERT en association HOVIA ;
- Vu l'ouverture de 10 places de SAMSAH supplémentaires à compter du 1er juin 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté du 17 mars 2025 est modifié comme suit :

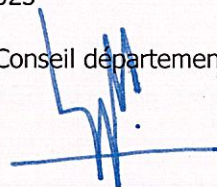
La dotation « prix de journée globalisés » de l'année 2025 de l'association HOVIA est fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 1 305 315 € et se répartit comme suit :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Montant
560005951	77567626500314	FOYER HEBERGEMENT HOVIA	EANM - Foyer d'hébergement – hébergement permanent	315 686 €
			EANM - Foyer d'hébergement – hébergement temporaire	28 168 €
			EANM - Foyer PHV retraités d'ESAT – hébergement permanent	168 914 €
			UATP	70 324 €
560018129	77567626500090	SAMSAH HOVIA	SAMSAH	472 827 €
560026031		SAVS HOVIA	SAVS	249 396 €

Les autres articles de l'arrêté du 17 mars 2025 demeurent inchangés.

Vannes, le 30 septembre 2025

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT